

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2025, transmis le 23 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (10) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Fabienne SAGEOT, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Jean-Paul BEAUVAL, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (5)

*Fabienne LATISTE ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

*Martine BONINO ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,

*Martine DURY ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

*Sylvie CAPELLE ayant donné pouvoir à Fabienne SAGEOT,

*Laurent VAUDRY ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS

Étaient absents : (2) Janine TROUDE, Guillemette HERMENT

Secrétaire de séance : Pascale DUPUIS

2025-33

CCAS : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance

Après avoir enregistré la candidature de Madame Pascale DUPUIS, le conseil d'administration la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Pascale DUPUIS



La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.